



Dispositif HANDICONSULT



★ Qu'est-ce qu'une Handiconsult ?

Handiconsult est un dispositif de consultations pluridisciplinaires en soins somatiques, voire spécialisées, dédié aux personnes en situation de handicap, afin de répondre aux besoins en soins somatiques non liés au handicap, non couverts ou difficilement couverts dans le droit commun.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer aux soins de premier recours en milieu ordinaire, mais à répondre aux difficultés d'accéder à cette offre de soin.

★ Public cible

Les enfants et adultes en situation de handicap :

- En échec de soins dans le de droit commun (en secteur ambulatoire et/ou sanitaire) ;
- Résidant à domicile ou en établissement médico-social ;
- Quel que soit le type de handicap.

★ Modalités d'adressage

- Le patient est adressé par son médecin traitant ou par un professionnel de santé exerçant en ambulatoire ou en établissements et services médico-sociaux, voire par un professionnel du secteur sanitaire ;
- La personne doit être domiciliée sur le territoire d'implantation du dispositif Handiconsult, et/ ou dans les départements limitrophes.

★ Missions /activités

Handiconsult est un centre de consultations en soins somatiques qui vise à faciliter l'accès aux soins courants et à la prévention et a pour mission :

- De coordonner et d'organiser les prises en charge ;
- D'assurer un accueil téléphonique ;
- De conseiller.

Handiconsult est composée d'une équipe de professionnels (médecin coordonnateur, infirmières et secrétaire) qui coordonne des consultations pluridisciplinaires, adaptées et assurées par des professionnels de santé issus d'établissements publics de santé, d'établissements de santé privés, d'établissements médico-sociaux, de praticiens libéraux.

Les consultations comprennent notamment :

- Médecine générale ;
- Ophtalmologie ;
- Gynécologie ;
- Soins bucco-dentaires ;
- Soins infirmiers ;
- Pédicurie-podologie.

Selon le centre dédié, une offre de soins complémentaire peut être proposée:

Gastro-entérologie, pneumologie, ORL, endocrinologie, neurologie, psychiatrie, médecine physique, bilans biologiques, rhumatologie, kinésithérapie...

Les consultations ont lieu dans un environnement adapté :

- Des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Des professionnels formés aux spécificités des handicaps ;
- Une préparation de la consultation en amont, en associant les aidants familiaux et/ou professionnels accompagnant la personne, un appui aux aidants (information, pédagogie...), une prémédication ou la possibilité de faire des visites blanches (visite du patient pour voir les locaux, rencontrer les professionnels et utiliser les équipements pour faciliter voire rendre possible les soins) ;
- La présence d'un aidant familial ou professionnel lors de la consultation ;
- Des temps de consultations plus longs que dans le milieu ordinaire ;
- L'organisation de consultations pluridisciplinaires (par exemple, interventions de plusieurs professionnels dans un même lieu et temps, afin d'éviter les multi-consultations) ;
- Le recours à des équipements et matériels, médicaments et dispositifs médicaux adaptés : fauteuils dentaires, gaz MEOPA, ou autres moyens de sédation, etc. ;
- Une communication accessible : pictogrammes, possibilité d'intermédiaires... ;
- Des consultations délocalisées au domicile de la personne ou en établissement médico-social, le cas échéant.

Le dispositif Handiconsult propose également des actions de prévention et de promotion de la santé se traduisant par une écoute et des conseils personnalisés mais également par une orientation vers des dispositifs adaptés selon les besoins : acteurs de dépistage des cancers, vaccination, éducation thérapeutique, ...).

★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

Le dispositif Handiconsult peut être porté par un établissement de santé, un gestionnaire médico-social ou une structure de soins coordonnés (maison de santé pluri-professionnelle, pôle de santé libéral ambulatoire, centre de santé).

L'autorisation du dispositif Handiconsult est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS).

Le coût des consultations est pris en charge par l'assurance maladie et les mutuelles ou complémentaires santé de l'utilisateur.

★ Références juridiques

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Rapport de Pascal Jacob : un parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement. Avril 2013 ;
- Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé. Juin 2014 ;
- Instruction n° DGOS/R4/DGCS/3B/2015/313 du 20 octobre 2015 relative à la mise en place de dispositifs de consultations dédiés pour personnes en situation de handicap ;
- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
- Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

- Guide HAS d'amélioration des pratiques professionnelles - Accueil, accompagnement et organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap. Juillet 2017.



Pour en savoir plus

A ce jour, il en existe 6 HANDICONSULT en IDF :

- 75 - Paris :
 - [La plateforme HandiConsult de l'hôpital Pitié-Salpêtrière](#)
 - [La Maison des Soins du Centre Lecourbe - Fondation Saint Jean de Dieu](#)
- 78- Yvelines
 - HandiConsult du CH de Plaisir (pas d'informations mises en ligne pour le moment)
- 93- Seine-Saint-Denis
 - [Handiconsult de l'EPS de Ville Evrard](#)
- 94-Val de Marne :
 - [Handiconsult Val'Consult de l'Institut du Val Mandé](#)
- 95- Val d'Oise
 - [HandiConsult du GH Novo](#) (sur le site d'Aincourt)

Il est prévu de déploiement d'un centre dédié par département d'ici 2028.

